

elle va plus loin ils doivent recevoir \$600 pour la session.

En 1878 (*Statut* 41-42 Victoria), nos députés deviennent économes. Ils baissent leur indemnité à \$500 par session.

En 1885 (*Statut* 48 Victoria) on revient à l'ancien système, c'est-à-dire \$6 par jour si la session n'excède pas 30 jours ; si elle dépasse 30 jours indemnité de \$600.

En 1888 (*Statut* 51-52 Victoria) il est décidé que nos députés recevront \$6 par jour si la session n'a pas 30 jours ; s'ils siègent plus de 30 jours leur indemnité est fixé à \$800.

Pas de changement depuis.

P. G. R.

**La langue française au Canada.** (III, I, 278.)  
—La langue française est aujourd'hui l'une des deux langues officielles du Canada, n'en déplaît aux quelques fanatiques dont cet état de choses offusque les préjugés. Mais il n'en a pas toujours été ainsi.

Il n'y avait aucune clause relative à la langue nationale des Canadiens dans les capitulations de 1759 et de 1760, non plus que dans le traité de Paris, dans l'Acte de Québec (1774), et dans l'Acte constitutionnel de 1791. Cependant, en l'absence de clauses prohibitives, l'Assemblée législative du Bas-Canada décréta, en 1792, que tous les documents et pièces de procédure parlementaires seraient écrits dans les deux langues. Voici les considérants qui précédaient le rapport du comité chargé de formuler des règles à ce sujet.

“ Considérant que l'Assemblée de cette province est composée d'Anglais et de Canadiens, que la grande majorité des électeurs et des représentants sont